

Soutien à l'arboriculture familiale par le maintien et le développement des vergers traditionnels hautes tiges - Proposition d'attribution de subventions à la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin dans le cadre de la convention pluri-annuelle 2019-2020 et d'approbation de la convention financière 2020

CP/2020/021

Service chef de file :

L4 - Environnement et aménagement des territoires

Résumé :

La disparition des vergers familiaux traditionnels hautes tiges est une préoccupation que le Département partage avec la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin. Le Conseil Départemental a approuvé lors de sa Séance Plénière du 24 juin 2019 (CD/2019/027) le soutien à l'arboriculture familiale par le maintien et le développement des vergers traditionnels.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer une subvention d'un montant total de 26 040 euros à la Fédération des producteurs de fruits du Bas-Rhin pour l'année 2020 conformément à la convention d'objectifs pluriannuelle 2019-2020 entre le Département du Bas-Rhin et la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin et d'approuver les termes de la convention financière 2020 à conclure avec la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin.

La politique départementale de soutien à l'arboriculture familiale afin d'assurer la préservation des vergers traditionnels hautes-tiges a pour objectif de maintenir les paysages traditionnels alsaciens, de pérenniser une activité économique familiale et de développer la trame verte de notre département, tout en s'adaptant au changement climatique.

Le Conseil Départemental, lors de sa séance du 24 juin 2019, a approuvé un nouveau dispositif de soutien à l'arboriculture familiale, de maintien et de développement des vergers traditionnels hautes-tiges, par la mise en œuvre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2019-2020 entre le Département du Bas-Rhin et la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin (délibération n° CD/2019/027).

Cette intervention du Département s'inscrit notamment dans le cadre de ses compétences en matière d'éducation populaire (art. L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales), de protection de l'environnement et de développement durable (L.110-1 et L.110-2 du Code de l'environnement, art. L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales), de biodiversité (art. L.110-3 du Code de l'environnement), d'amélioration du cadre de vie (art. L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales).

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle 2019-2020, il est proposé pour l'année 2020, de permettre la mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation dans le

domaine de l'arboriculture et de soutenir des opérations de plantations d'arbres fruitiers hautes tiges, selon le programme ci-dessous :

- volet formation : la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin met à disposition des bénéficiaires (particuliers, Communes, associations, associations foncières rurales, associations foncières pastorales, Collèges) les compétences techniques nécessaires, assurées par des moniteurs bénévoles avec la logistique des associations qui composent cette fédération,
- volet plantation : l'opération de plantation consiste à fournir des arbres fruitiers au gré des demandes et lors d'une opération spécifique de plantation lors de la journée de la Sainte- Catherine.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de soutenir financièrement la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2020 dans les conditions détaillées dans la convention pluriannuelle 2019-2020 et dans la convention financière 2020 jointe en annexe :

- volet formation : 4 840 €,
- volet plantation : 21 200 €.

Il est ainsi proposé à la Commission Permanente de décider :

- d'attribuer une subvention de 26 040 € à la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin telle que détaillé ci-dessus,
- d'approuver les termes de la convention financière 2020 à conclure avec la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin.

La Commission des Dynamiques Territoriales a émis un avis favorable à ces propositions le 20 janvier 2020.

Il est proposé d'inscrire pour le programme 2020 les crédits suivants sur les enveloppes budgétaires correspondantes :

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
ENVIR03 2019/1	G2019-2020 AIDES INV ARBORICULTURE FRUITIERE	42 200 €	21 200 €	21 200 €

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
45692	65-6574-738	4 900,00 €	4 900,00 €	4 840,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président,

- décide d'attribuer les subventions suivantes à la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin selon les modalités suivantes :

** un montant de 4 840 euros au titre de la formation des arboriculteurs, du grand public et des scolaires,*

** un montant de 21 200 euros au titre de l'opération replantation d'arbres qui consiste à fournir des arbres fruitiers au gré des demandes et lors d'une opération spécifique de plantation lors de la journée de la Sainte-Catherine ;*

Les subventions seront versées, au vu des factures acquittées et d'un état des dépenses certifié.

- approuve les termes de la convention financière 2020 à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin pour la mise en œuvre de la convention d'objectifs pluriannuelle (2019-2020) susvisée et autorise son Président à signer cette convention annexée à la présente délibération.

Strasbourg, le 30/01/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY